



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2019

Ouverture de la séance : 20H10.

Etaient présents : Bernard CHATAIN, Véronique LACOSTE, Gérard GRANGE, Ginette COQUET, Michel JARICOT, Bruno ROBIN, Patrick FONTES, Marie-France PILLOT, Daniel ABAD, Catherine CERRO, Mireille BROSE-AVITABILE, Robert PERRIER-DAVID, Jean TRUFFET, Monique TALEB, Béatrice BOUTEMY, Pascal TRILOFF, Christophe LASNIER, Olivier PICOT.

Membres absents ayant donné pouvoir : Sylvie BROYER donne pouvoir à Mireille BROSE-AVITABILE, Valérie CHIPIER donne pouvoir à Bernard CHATAIN.

Membres absents : Martine CHIPIER, James PEDRON, Gaëlle HOUSSAYE, Caroline BAYART.

Secrétaire : Marie-France PILLOT.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du lundi 11 février 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés avec la correction ci-après liée à une erreur matérielle : page 5, en ce qui concerne le point associé à l'engagement de la commune sur l'opération d'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque, il convenait de lire dans le vote « à la majorité des membres présents ou représentés dans les conditions suivantes : pour : 15, abstentions : 3, contre : 0 », au lieu de « à l'unanimité ».

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance, Madame Marie-France PILLOT, Conseillère municipale déléguée.



FINANCES

OBJET : BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,
 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : BUDGET COMMUNAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018.

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2019 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Réalisations de l'exercice 2018	2 520 400,17	2 992 533,82	407 547,35	1 039 925,21
Résultat de l'exercice 2018		472 133,65		632 377,86
Reports de l'exercice 2017			59 045,57	
Résultat cumulé (réalisations 2018 + reports 2017)		472 133,65		573 332,29
Restes à réaliser à reporter en 2019			194 335,00	

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siégeant sous la Présidence de Mme Ginette COQUET, doyenne d'âge, procède au vote du Compte Administratif 2018 et à l'unanimité des membres présents ou représentés lors du vote soit 18 voix pour :

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2018, en application de l'instruction budgétaire et comptable M14.

- Considérant le Compte Administratif 2018 et son excédent de fonctionnement d'un montant de 472 133.65 €.
- Considérant l'excédent de clôture de la section investissement d'un montant de 632 377.86 €.
- Constatant l'excédent de clôture cumulé de la section d'investissement d'un montant de 573 332.29 €.
- Constatant l'état des restes à réaliser au 31.12.2018.
- Considérant les besoins recensés lors de l'élaboration du Budget Primitif 2019.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'affecter la somme de 472 133.65 € en section d'investissement du Budget Primitif 2019 – compte 1068.

OBJET : FISCALITE DIRECTE. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019.

Considérant que le produit fiscal résultant des taux d'imposition directe locale 2018 a atteint les objectifs et l'équilibre budgétaire, Monsieur le Maire, propose de maintenir les taux d'imposition en vigueur, tels que présentés ci-dessous :

Taxes	Taux année 2018	Taux année 2019
Taxe d'habitation	13,39 %	13,39%
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	16,42 %	16,42%
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	71,35 %	71,35%

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 13,39 %,
 - Taxe Foncière sur Propriétés Bâties : 16,42 %,
 - Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties : 71,35 %.

OBJET : VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°2019/01 ET DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS (AP/CP) – CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE CUISINE CENTRALE – OPERATION BUDGETAIRE N°326.

Vu la programmation pluriannuelle des dépenses d'investissement associée à la construction d'un restaurant scolaire et d'une cuisine centrale telle que présentée lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2019,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) :

- les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent faire l'objet d'une révision.
- les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

La création de l'Autorisation de Programme n°2019/01 associée à la construction d'un restaurant scolaire et d'une cuisine centrale sera associée à l'opération budgétaire n°326 et regroupera l'ensemble des études et travaux nécessaires à la réalisation du projet.

Considérant que les dépenses correspondantes seront étalées sur trois exercices budgétaires (2019, 2020, 2021) et afin de ne pas mobiliser l'ensemble des crédits sur l'exercice 2019 et d'individualiser les Crédits de Paiement nécessaires à cette opération, l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement prendront la forme suivante :

AP n °2019/01	Montant total prévisionnel de l'Autorisation de Programme	Répartition prévisionnelle des dépenses au titre des Crédits de Paiement		
		CP 2019 prévisionnels	CP 2020 prévisionnels	CP 2021 prévisionnels
	2 208 600.00 €	475 000.00 €	1 207 600.00 €	526 000.00 €

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** l'Autorisation de Programme n°2019/01 et les Crédits de Paiement associés tels que présentés ci-avant, en correspondance avec l'opération budgétaire n°326,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

OBJET : RÉGULARISATION D'ECRITURE ERRONÉE SUR EXERCICE ANTERIEUR – SUBVENTION D'EQUIPEMENT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome II titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

Vu la délibération du Conseil municipal de Soucieu-en-Jarrest n°2016-07-11/01 autorisant la demande de subvention au projet de sécurisation et d'élargissement de la rue de Verdun (RD25) dans le cadre de l'appel à projet des collectivités du Conseil Départemental 2016/2017,

Vu les éléments constitutifs du dossier d'appel à projet susvisé et notamment la présentation des investissements considérés,

Vu la convention attributive du partenariat territorial du 25 novembre 2016 associée à l'opération de sécurisation et d'élargissement de la rue de Verdun (RD25),

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il convient de corriger les erreurs sur exercice antérieur par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que les opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a bénéficié en 2016 d'une subvention de 70 000 € du Conseil Départemental associée à l'opération de sécurisation et d'élargissement de la rue de Verdun (RD25). Il précise que cette subvention a été imputée en section de fonctionnement.

Cette opération intègre des acquisitions immobilières préalables à la destruction du bâti et à l'élargissement de la voirie dans le but de sécuriser la circulation. Considérant que cette opération repose uniquement sur des dépenses d'investissement, la subvention aurait dû être imputée en recettes d'investissement au chap. 13.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune avait jusqu'au 31 décembre 2018 pour réaliser l'opération sous peine de devoir restituer une partie de cette subvention au Conseil Départemental. Or, à cette date l'opération n'était que partiellement réalisée (acquisition/destruction de biens) et par conséquent les dépenses réalisées sont inférieures à celles inscrites au budget prévisionnel du projet sur la base desquelles a été calculé le montant de la subvention accordée (dépenses réalisées rattachées aux n° d'inventaire suivants : 1101, 1101C, 1101D, 1101E). La commune doit donc reverser au Conseil Départemental la somme de 10 677 €. Or, l'imputation en recettes de fonctionnement de la subvention ne permet pas en l'état d'effectuer ce versement. Monsieur le Maire ajoute que le montant correspondant a été prévu au budget primitif 2019 au compte 1323 (chap.13) – section d'investissement.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget communal M14 de la commune de Soucieu-en-Jarrest, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 1323 à hauteur de 70 000 €.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le comptable public à effectuer l'opération non budgétaire susmentionnée

OBJET : BUDGET COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF 2019.

Monsieur le Maire rappelle que les orientations budgétaires pour 2019 ont été présentées au Conseil municipal lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2019, le 11 février 2019, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) rédigé à cet effet.

Dans le cadre des discussions préalables au vote du Budget Primitif 2019, Monsieur le Maire souhaite apporter certaines précisions nécessaires à la bonne lecture des orientations budgétaires communales. Il est proposé de procéder par section.

Section de fonctionnement :

Chap.011 : écart avec ROB : + 21 227.00 €.

Principales explications associées :

- réévaluation des honoraires et frais d'actes et de contentieux considérant les éventuels recours consécutifs à l'adoption du PLU révisé,
- la communication de l'état n°1259 portant sur la répartition du produit de la fiscalité locale a permis de réajuster à la hausse les prévisions budgétaires correspondantes en recettes de fonctionnement. Parallèlement, certaines prévisions budgétaires du chap.011 ont été augmentées afin de pouvoir répondre à la survenance éventuelle de dépenses d'entretien « non anticipables ».

Chap.65 : écart avec ROB : + 20 960,54 €.

Principales explications associées :

- incidence de l'augmentation de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et du rappel effectué au titre de 2017 et 2018 (indemnités élus),
- augmentation du montant de la cotisation à verser au SDMIS,
- augmentation de la contribution obligatoire à verser à l'OGEC de l'école privée Saint-Julien.

Section d'investissement :

Les orientations présentées dans le cadre du ROB sont maintenues. Comme indiqué dans le rapport, la commune n'aura pas recours à l'emprunt au cours de l'exercice 2019. Monsieur le Maire précise que suite à une erreur de retranscription (annuité – part capital), la capacité de désendettement au 31/12/2018 et antérieurement, telle que présentée dans le cadre du ROB, doit être réévaluée à la baisse comme représentée dans le tableau ci-après. À noter que les prévisions réalisées pour 2019, 2020 et 2021 restent inchangées.

	2014	2015	2016	2017	2018
Épargne brute (€)	526 551.19	602 966.59	546 415.34	517 111.78	563 290.74
En cours de la dette – Capital Restant Dû au 31/12/n (€)	1 942 858.58	1 837 140.75	1 750 895.65	1 639 738.92	1 524 925.50
Capacité de désendettement (ans)	3.7	3	3.2	3.2	2.7

La capacité de désendettement de la commune au 31/12/2018 est donc encore plus favorable que ce qui avait été annoncé dans le cadre du ROB (2,9 ans).

Après avoir entendu l'ensemble des éléments susmentionnés, le Conseil municipal prend connaissance des propositions relatives au Budget Primitif 2019, sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	2 656 612.59 €	2 920 988.60 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (023)	264 376.01 €	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	2 920 988.60 €	2 920 988.60 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 413 486.00 €	297 979.05 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	194 335.00 €	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 (1068)		472 133.65 €
RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT reporté 001		573 332.29 €
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (021)		264 376.01 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	1 607 821.00 €	1 607 821.00 €

TOTAL

	DEPENSES	RECETTES
	4 528 809.60 €	4 528 809.60 €

- **PRECISE** que le Budget Primitif de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et voté par nature et par fonction sans qu'aucune procédure spécifique ne soit retenue.

OBJET : OGEC DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-JULIEN – FORFAIT COMMUNAL 2019.

Vu la délibération 2018-10-01/02 du Conseil municipal de Soucieu-en-Jarrest portant révision de la convention d'objectifs régissant le contrat d'association, le calcul et le versement du forfait communal à l'OGEC de l'école privée Saint-Julien,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Julien par le biais d'une convention.

Concernant la participation 2019 (pour l'année scolaire 2018-2019) les montants par élève à retenir sont les suivants :

- Maternelle : 928.67 €,
- Primaire : 162.68 €.

Compte tenu des effectifs communiqués et en retenant uniquement les enfants résidant sur la commune, le montant est ainsi évalué :

- maternelle : 928.67 € x 62 élèves soit 57 577.54 €,
- primaire : 162.68 € x 60 élèves soit 9 760.80 €.

Soit un total de 67 338.34 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** qu'au titre de 2019, la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Julien est fixée à 67 338.34 €.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au compte 6558 fonction 213 du Budget Primitif 2019.

OBJET : FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES – APPROBATION DES CRÉDITS AFFECTÉS AU DISPOSITIF POUR 2019.

Vu la délibération n°2019-02-11/07 portant décision du maintien du dispositif que représente le Fonds d'Initiatives Culturelles au titre de l'exercice 2019,
Vu la délibération n°2019-03-25/07 portant sur le vote du Budget Primitif 2019,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé de maintenir le Fonds d'Initiatives Culturelles (FIC) au titre de l'exercice 2019 sans se prononcer sur les crédits affectés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir le montant affecté au FIC lors du précédent exercice soit 4 000 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'affecter un crédit de 4 000 € au FIC au titre de l'exercice 2019,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6232 fonction 024 du Budget Primitif 2019.



BUREAU DE POSTE

OBJET : OPPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL A LA FERMETURE PHYSIQUE DU BUREAU DE POSTE DE SOUCIEU-EN-JARREST.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors d'un rendez-vous en date du 22 janvier 2019, des représentants de la Direction Régionale Réseau et Banque de la Poste, lui ont fait part du souhait de cette entreprise de rechercher une mutualisation, à travers une présence postale sous forme de partenariat.

La Direction Régionale Réseau et Banque de la Poste justifie cette démarche en expliquant que l'activité du bureau de Poste de Soucieu-en-Jarrest n'est plus suffisante pour en maintenir l'ouverture.

Elle propose donc deux pistes d'évolution :

- Créer une Agence Postale Communale gérée par la Commune en partenariat avec la Poste,
- Créer une Poste Relais en partenariat avec un commerçant de la Commune.

Considérant que la présence d'un bureau de poste répond à une mission de service public, d'autant plus que la population de la Commune continue à augmenter,

Considérant que les locaux de la mairie ne sont pas adaptés pour assurer ce service,

Considérant enfin que si la gestion d'un service postal peut être exercée par un commerce, en revanche il n'est pas judicieux de lui confier le service financier,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés, demande à la Direction Régionale Réseau et Banque de la Poste de maintenir sa présence physique sur le territoire de la Commune et s'oppose donc à la fermeture du bureau de poste actuel.

⚡ **ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE CUISINE CENTRALE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a lancé au cours du mois de novembre 2018 un appel d'offres pour le recrutement d'un maître d'œuvre chargé du projet de création d'un nouveau restaurant scolaire et d'une cuisine centrale.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 21 mars 2019 a examiné les trois projets retenus en décembre 2018 et a porté son choix sur le dossier du groupement Y.ARCHITECTES (7, rue Basse Combalot 69 007 Lyon).

La proposition financière se décline de la manière suivante :

- ⇒ Rémunération de la maîtrise d'œuvre : 11 %,
- ⇒ Estimation des travaux : 1 697 000 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le choix de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer à Y. ARCHITECTES le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un restaurant scolaire et d'une cuisine centrale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un restaurant scolaire et d'une cuisine centrale avec Y.ARCHITECTES, ainsi que les documents afférents,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant

OBJET : CRÉATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE CUISINE CENTRALE – AUTORISATIONS ACCORDÉES A MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE DÉMOLIR.

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L423-1 et suivants, et R423-1,

Michel JARICOT, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre du projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire, il est nécessaire de déplacer les structures modulaires actuellement situées place des Bistanclagues pour pouvoir accueillir les enfants le temps des travaux.

La délivrance de permis de construire et de démolir étant nécessaire à la concrétisation de ce projet, il faut conformément au Code de l'urbanisme que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande dans ce sens.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de permis de construire au nom de la commune de Soucieu-en-Jarrest en vue d'implanter temporairement une structure modulaire sur la parcelle AB 105, Place Etienne Morillon.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de permis de démolir au nom de la commune de Soucieu-en-Jarrest afin de démonter la structure modulaire servant de restaurant scolaire sur la parcelle AB 107, Place des Bistanclaques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de permis de construire au nom de la commune de Soucieu-en-Jarrest, en vue de la construction d'un restaurant scolaire sur les parcelles AB 106/107/108/817/818.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE CUISINE CENTRALE.

Vu la délibération n°2019-03-25/11 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un restaurant scolaire et d'une cuisine centrale,

Monsieur le Maire expose :

Le restaurant scolaire municipal ne répond plus aux besoins des enfants ni à leur sécurité, et est loin d'être adapté à la hausse constante des effectifs. C'est la raison pour laquelle la commune a lancé une consultation pour la réalisation d'un nouveau restaurant scolaire qui accueillera également une cuisine centrale permettant de préparer sur place des repas de qualité.

Par délibération en date du 25 mars 2019, le Conseil municipal a choisi le maître d'œuvre qui sera chargé de ce projet.

La construction de cet équipement dont le coût est estimé à 1 800 000 € HT amène la commune à mobiliser ses fonds propres et à recourir à l'emprunt.

Pour mener à bien cette opération, la commune devra également rechercher un maximum de subventions. C'est la raison pour laquelle elle va solliciter ses partenaires institutionnels.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'approuver la recherche de financement pour le projet de construction du restaurant scolaire et de la cuisine centrale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes suivants :
 - Préfecture du Rhône,
 - Région Rhône-Alpes Auvergne,
 - Département du Rhône,
 - Communauté de Communes du Pays Mornantais,
 - Caisse des dépôts et consignations.

OBJET : PROJET CHATEAU BRUN/AUTORISATION DONNEE A L'EPORA DE CEDER LE FONCIER AU PROMOTEUR SPIRIT.

Vu la délibération 2012-07-02/11 du Conseil municipal de Soucieu-en-Jarrest donnant délégation à Monsieur le Maire de l'exercice du droit de préemption,

Vu la délibération 2014-04-14/04 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation de compétences du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération 2016-12-12/01 du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 autorisant l'EPORA à se porter acquéreur pour le compte de la Commune des parcelles AB 922 et AB 923 (ex AB67),

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet retenu et de l'attribution du marché de construction au promoteur SPIRIT, un accord financier est intervenu pour la vente à ce promoteur des biens immobiliers situés 12 place de la Flette, cadastré section AB 922 et AB 923 (ex AB67) pour une contenance de 3 283 m².

Le montant de cette acquisition a été fixé à 1 000 000 € HT (un million d'Euro).

La commune ayant sollicité l'EPORA pour l'accompagner et se porter acquéreur des parcelles AB 922 et AB 923 (ex AB67) doit désormais l'autoriser à céder pour son compte cette parcelle au promoteur.

Le conseil municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** l'EPORA à vendre l'immeuble susmentionné au prix de 1 000 000 € HT (un million d'Euro) au promoteur SPIRIT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

OBJET : PROJET CHATEAU BRUN/DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION D'UNE SALLE DE CONVIVIALITE DESTINEE AUX SENIORS.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'opération Château Brun qui verra la construction de 52 logements destinés prioritairement aux personnes âgées et qui comprendra 26 logements sociaux, la Commune a demandé au promoteur SPIRIT retenu pour ce projet, de réaliser une salle de convivialité de 100 m².

Cette salle sera destinée aux activités des seniors de la commune.

La construction de cet équipement dont le coût est estimé à 200 000 € HT amène la commune à mobiliser ses fonds propres.

Pour mener à bien cette opération, la commune devra également rechercher un maximum de subventions. C'est la raison pour laquelle elle va solliciter ses partenaires institutionnels.

Le conseil municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'approuver la recherche de financement pour le projet d'acquisition d'une salle de convivialité destinée aux activités des seniors de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes suivants :
 - Préfecture du Rhône,
 - Région Rhône-Alpes Auvergne,
 - Communauté de Communes du Pays Mornantais,
 - Caisse des dépôts et consignations



INTERCOMMUNALITE

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COPAMO AU 1^{ER} JANVIER 2020 DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 64,

VU la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

**Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon,**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une Communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.
- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes du Pays Mornantais ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

De plus, dans l'Ouest Lyonnais, les périmètres des Communautés de Communes sont différents de ceux des syndicats gérant actuellement l'eau potable et l'assainissement des eaux usées.

Si les compétences eau potable et assainissement des eaux usées étaient transférées à la Communauté de Communes du Pays Mornantais, cela aboutirait à :

1. Une complexification administrative et non une simplification en cas de transfert de ces compétences à la Communauté de Communes du Pays Mornantais :

La gestion de la compétence eau potable dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Mornantais s'exercerait par la représentation des communes :

- dans le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL) pour certaines communes,
- dans le Syndicat Intercommunal de distribution d'Eau Potable de la Région de Millery-Mornant pour certaines communes,
- et dans le Syndicat Mixte des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier (SIEMLY) pour d'autres communes.

La gestion de la compétence assainissement des eaux usées dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Mornantais s'exercerait par la représentation des communes :

- dans le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG) pour certaines communes,
- dans le Syndicat pour la Gestion de la station d'Épuration de Givors (SYSEG) pour d'autres.

Par ailleurs, deux communes membres du SIAHVG (Messimy et Thurins) dépendent de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL).

2. Un mode d'organisation/de gestion de ces compétences non réfléchi en concertation à ce jour :

Un tel transfert implique une harmonisation des politiques tarifaires et des choix de gestion du service (par délégation ou par régie) d'un grand nombre de communes et/ou structures intercommunales, qui n'ont pour l'instant jamais collaboré et travaillé ensemble en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Les communes membres de la CCVL ne souhaitent pas déléguer leurs compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes dont elles dépendent.

Les communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) ne souhaitent pas non plus déléguer leurs compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes dont elles dépendent.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de communes du Pays Mornantais au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences. A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes du Pays Mornantais au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Pays Mornantais au 1^{er} janvier 2020 :
 - de la compétence eau potable au sens de l'article L2224-7 I du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - de la compétence eaux usées au sens de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération s'y rapportant.

OBJET : APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT CHAMOND AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER/MODIFICATION DES STATUTS DU SIARG.

Madame Mireille BROSE-AVITABLE, Conseillère municipale déléguée, expose :

La commune de Saint-Chamond a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG).

Par délibération en date du 23 janvier 2019, le SIARG a approuvé cette adhésion à l'unanimité.

Le SIARG a par ailleurs profité de cette délibération pour modifier ses statuts en prévoyant une procédure de sortie d'une commune du syndicat.

Ainsi, concernant la possibilité de sortie du syndicat par l'une des communes membres, cette dernière doit prendre une délibération et la transmettre au SIARG, conformément aux dispositions des articles L.5212-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Cette délibération a été notifiée aux Maires des dix Communes membres du SIARG (Brignais, Chabanière, Chaponost, Lyon, Mornant, Orléanas, Ste Foy-les-lyon, St Laurent d'Agny, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers).

La commune de Soucieu-en-Jarrest en a été informée par courrier arrivé en mairie le 19 février 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIARG pour se prononcer sur les modifications envisagées :

- Validation d'une nouvelle adhésion,
- Validation de la modification des statuts.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Saint-Chamond au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier,
- **APPROUVE** la modification des statuts proposée par le Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier.

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DU SITOM SUD RHONE.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Mornantais en date du 30 mars 2004, délégrant l'exercice de la compétence collecte des ordures ménagères au SITOM Sud Rhône,
Vu la délibération du SITOM Sud Rhône en date du 18 juin 2003, confirmant sa transformation en syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères,
Vu les articles L.1311-1 et L.1311-2 du Code de la Santé Publique,
Vu le règlement sanitaire du département du Rhône,
Vu les articles 1520, 1521 et 1522 du Code Général des Impôts relatifs à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
Vu le Code Pénal, notamment les articles L.311-1, R 610-5, R 632-1 et R 635-8,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 février 2019, adoptant le règlement de collecte sur le territoire du SITOM,
Vu le règlement de collecte sur le territoire du SITOM,

Mme Véronique LACOSTE, Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal qu'il appartient à chaque Commune membre du SITOM Sud Rhône d'approuver ce règlement.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le règlement de collecte du SITOM Sud Rhône.



ENFANCE/JEUNESSE

OBJET : FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES DU POLE ENFANCE : REGLEMENT INTERIEUR.

Vu le règlement intérieur du Pôle Enfance applicable à compter de la rentrée scolaire 2019-2020,

Gérard GRANGE, Adjoint au Maire, expose :

Le règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement des activités du pôle enfance a été adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 2 mai 2018.

Afin d'améliorer l'organisation des différents services proposés, il convient d'apporter certaines modifications au règlement existant. Ce nouveau document s'appliquera à compter du 2 septembre prochain, jour de la rentrée scolaire.

Compte tenu de l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission Scolaire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider l'ensemble des dispositions du règlement intérieur qui organise les activités du Pôle Enfance.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** l'ensemble des dispositions du règlement intérieur qui organise les activités du Pôle Enfance.

OBJET : ACCUEIL ET DEPART ECHELONNES, RESTAURATION SCOLAIRE, ETUDES SURVEILLEES, GESTION DES RETARDS ET ABSENCES : FIXATION DES TARIFS – RENTREE SCOLAIRE 2019-2020.

Monsieur Gérard GRANGE, Adjoint au Maire, expose :

Vu la délibération 2018-05-02/13 fixant les tarifs des services mis en place par le pôle enfance,

La commission scolaire propose la révision des tarifs des services du pôle enfance pour la rentrée scolaire 2019.

Les tarifs seront les suivants :

Accueil et départ échelonnés :

QF	Maternelle				Elémentaire			
	0h30	1h	1h30	2h	0h30	1h	1h30	2h
≤ 700 €	0.69€	1.36€	2.05€	2.73€	0.55€	1.07€	1.61€	2.15€
701 à 900 €	0.84€	1.67€	2.50€	3.35€	0.62€	1.22€	1.83€	2.43€
901 à 1250 €	1.02€	2.05€	3.07€	5.00€	0.76€	1.50€	2.26€	3.01€
≥ 1251 €	1.36€	2.73€	4.10€	5.46€	1.00€	2.00€	2.99€	4.01€
Hors commune	1.59€	3.17€	4.75€	6.35€	1.19€	2.37€	3.56€	4.77€

Pour l'accueil le soir après la classe ou les études surveillées, le minimum facturé sera de 1h00.

Restauration scolaire :

QF	Tarif
≤ 700 €	3.30€
701 à 900 €	3.87€
901 à 1250 €	4.88€
≥ 1251 €	5.54€
Hors commune	6.16€
PAI	1.40€
Repas adulte	6.16€

Etudes surveillées :

	1 fois par semaine
QF 1 (<700€)	1.64 € / séance
QF 2 (entre 701 et 900 €)	1.79 € / séance
QF 3 (entre 901 et 1250 €)	2.07 € / séance
QF 4 (au-delà de 1250 €)	2.56 € / séance
Hors commune	2.93 € / séance

Pénalité pour non-respect des délais de réservation :

Le règlement du Pôle enfance fixe la limite de réservation pour les services mis en place par le Pôle Enfance, selon les délais indiqués dans le tableau ci-dessous :

POUR UNE PRESENCE LE ...	PREVENIR AU PLUS TARD LE...
Lundi	Jeudi précédent
Mardi	Vendredi précédent
Jeudi	Lundi précédent
Vendredi	Mercredi précédent

En cas de non-respect de ces délais, une pénalité sera appliquée, en sus du prix à payer. Elle est fixée à 5 € pour le restaurant scolaire et à 3 € pour le départ ou l'accueil échelonné.

Lors des vacances scolaires, les réservations, pour les 2 premiers jours de la rentrée, devront être faites au plus tard le vendredi précédent les vacances scolaires.

Pénalités de retard :

Les familles qui viendraient chercher leur(s) enfant(s) après 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, se verront facturer une pénalité. Le tarif sera calculé de la sorte :

0 à 15 mn de retard	16 à 30 mn de retard	31 à 45 mn de retard	46 à 60 mn de retard
5 euros	10 euros	15 euros	20 euros

Absences :

En cas d'absence de l'enfant, les 2 premiers jours restent facturés, pour tous les services. Les parents sont ensuite chargés d'annuler la présence de leur enfant par le biais du portail famille. Aucun justificatif (certificat médical, par exemple) ne sera accepté.

Le Conseil municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la grille des tarifs pour l'accueil et le départ échelonnés,
- **APPROUVE** la grille des tarifs pour la restauration scolaire,
- **APPROUVE** la grille des tarifs pour les études surveillées,
- **APPROUVE** l'application d'une pénalité de retard pour non-respect de la procédure de réservation, et approuve ses modalités de calcul,
- **APPROUVE** le montant des pénalités, en cas de retard après 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- **APPROUVE** le fonctionnement de la gestion des absences.

↓ **PERSONNEL COMMUNAL**

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur Bruno ROBIN, Adjoint au Maire, expose :

La commune de Soucieu-en-Jarrest a souhaité renforcer l'encadrement et l'animation des équipes périscolaires et des actions en faveur de la jeunesse.

Afin que ces missions soient assurées de manière efficiente et réglementaire, il conviendrait d'augmenter le temps de travail dévolu au poste d'adjoint au pôle enfance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, dans la filière animation, de modifier le poste d'adjoint d'animation à temps non complet (21h15 hebdomadaires), créé par délibération du 10/10/2016, modifié par délibération du 09/07/2018, qui passerait à temps complet (35h00 hebdomadaires).

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** les modifications proposées.

✚ CULTURE/PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LES COMMUNES DE SOUCIEU-EN-JARREST ET BRIGNAIS POUR LA REMISE EN ETAT DE L'AQUEDUC.

Madame Mireille BROSE-AVITABILE, Conseillère municipale déléguée, expose :

En juillet 2018, la foudre a frappé l'aqueduc de la Gerle : un bloc de pierre s'est descellé et est resté en équilibre sur le haut de l'aqueduc. Le site a été mis en sécurité.

Cette partie de l'aqueduc étant mitoyenne entre les communes de Brignais et Soucieu-en-Jarrest, la remise en état incombe aux deux collectivités. Deux devis de remise en état ont été réalisés, le mieux-disant proposant une intervention pour un montant de 10 050 € HT (12 060 € TTC).

Le périmètre des travaux a été validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelle (DRAC) - service de la conservation régionale des monuments historiques.

La participation financière de chaque Commune devrait s'élever à 25 % du montant de l'opération, celle du SIARG à 20 % et celle de la DRAC à 30 %.

La Commune de Brignais se proposant d'agir en tant que « maître d'ouvrage unique de l'opération » un projet de convention allant dans ce sens a été transmis à Monsieur le Maire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique proposée par la commune de Brignais
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Séance levée à 22H30.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 27/03/2019

Bernard CHATAIN,
Maire

